

CONTEXTE

Le tissu associatif joue un rôle crucial dans la mise en œuvre des politiques sociales. Les associations permettent de renforcer l'inclusion sociale et la solidarité : déploiement du RSA et accompagnement vers l'emploi, soutien aux publics vulnérables, développement du bénévolat et de l'engagement citoyen. Elles encouragent les initiatives citoyennes, luttent contre l'isolement et développent des réseaux d'entraide.

C'est au titre du développement social, qu'un soutien aux associations de solidarité internationale est proposé par le Département. De par leurs bénévoles notamment, elles participent également aux dynamiques associatives sur le territoire départemental. A noter que pour 2025 les associations financées par le Département ont mobilisé à elles seules plus de 250 bénévoles actifs pour leurs projets.

L'article L.1115-1 du CGCT permet au Département de mettre en œuvre ou soutenir toute action annuelle d'aide au développement, prenant en considération, dans ce cadre, le programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'Assemblée générale des Nations unies. C'est un plan d'actions mondial qui porte une vision de transformation du monde en renforçant la paix, en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable.

Dix-sept objectifs de développement durable (ODD) ont été fixés. Ils couvrent l'intégralité des enjeux dans tous les pays tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation, etc. <https://www.agenda-2030.fr/17-objectifs-de-developpement-durable/>

Les projets peuvent concerner des opérations d'investissement ou de fonctionnement.

Cet appel à projets a pour vocation de soutenir les associations de solidarité internationale de Haute-Savoie œuvrant pour la réalisation de ces ODD et s'inscrit dans le cadre de la politique Départementale « Insertion et lutte contre les exclusions » - développement social.

1. Bénéficiaires : Associations de la Haute-Savoie œuvrant dans le champ de la solidarité internationale.

2. Descriptif : Subvention de fonctionnement à destination des associations du territoire haut-savoyard, pour une action spécifique d'aide au développement dans les pays bénéficiaires de l'aide publique au développement (hors Europe) : <https://www.oecd.org/fr/topics/sub-issues/oda-eligibility-and-conditions/dac-list-of-oda-recipients.html> et participant à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). Il est rappelé que la subvention départementale permet tout projet d'appui au développement, même d'investissement, et permet de cofinancer les dépenses en fonctionnement de ce projet.

3. Responsabilité du Département et engagements du porteur du projet : Le Département ne saurait être tenu responsable de l'exécution d'un projet qu'il subventionne. La candidat devra préalablement vérifier que le projet soumis répond aux trois exigences ci-dessous. Le Département se réserve le droit de ne pas accorder son soutien financier si l'une de ces trois conditions n'est pas remplie :

1. respecter les engagements internationaux de la France ;
2. ne pas interférer avec la conduite des relations internationales de la France ;
3. ne pas conduire le Département à prendre part dans un conflit de nature politique.

Il appartient à l'association, préalablement au dépôt d'un dossier, de vérifier que les conditions géopolitiques sont globalement réunies pour que le projet soit réalisable.
<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>.

4. Critères de sélection et de notation des projets :

Tout dossier ne répondant pas aux critères ci-après sera rejeté :

- 1. Être enregistré depuis au moins un an au SIREN et les cinq derniers chiffres du SIRET doivent correspondre à un siège social ou un établissement secondaire dans le Département de Haute-Savoie.
- 2. L'association doit être à l'initiative de la demande de subvention et de l'action à mettre en œuvre. A ce titre, et en vertu de l'article L1611-4 du CGCT, il est rappelé qu'il est interdit d'employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention. A la demande de subvention, l'association devra obligatoirement expliciter le/les éventuels partenariats avec un ou plusieurs partenaires locaux dans le pays où se déroule l'action. Elle fournira tout document ou convention justifiant ce/ces partenariats. Le Département se réserve le droit d'ôter de la dépense éligible les dépenses dont la destination serait imprécise.
- 3. L'association présentera un projet spécifique participant à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) dans un des pays bénéficiaires de l'aide publique au développement. Les objectifs du projet et le contenu seront assez détaillés pour en comprendre la réalisation. Le budget du projet devra être équilibré, réaliste et soutenable et détaillera les recettes sollicitées et acquises. La diversité des financements sera appréciée. Le projet sera assorti d'un calendrier prévisionnel de réalisation et l'association devra pouvoir justifier de l'utilisation de la subvention du Département au plus tard le 30 mars de l'année N+1. Si le projet n'est pas entièrement achevé à cette date, l'association aura jusqu'au 30 juin pour présenter un rapport détaillé d'achèvement global de l'action spécifique.
- 4. L'association devra démontrer qu'elle réalise une ou plusieurs actions de sensibilisation à la citoyenneté sur les ODD, en amont ou en aval du projet d'aide au développement, auprès des publics relevant de l'éducation populaire ou des scolaires sous la forme d'ateliers pédagogiques, pour encourager une citoyenneté active sur notre territoire.

La grille de notation est annexée à cet appel à projets. Les projets les mieux notés sont prioritaires dans le cadre de cet appel à projets. Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire. Pour une note comprise entre 10 et 15/20, le Département se réserve le droit d'appliquer un taux de participation inférieur au montant demandé sur les dépenses éligibles.

5. Modalités de dépôt et d'instruction des dossiers :

Le dossier est à compléter obligatoirement sur la plateforme numérique en suivant les différentes étapes.

https://mesdemarches.hautesavoie.fr/aides/#/cd74/connecte/F_sol_inter_AAP/depot/simple

Aucun dossier papier ne sera accepté. Les projets reçus en dehors de la période d'ouverture de cet appel à projets ne sont pas recevables. Le Département se réserve le droit de demander toute pièce et toute information complémentaires dans cadre de l'instruction relative au dossier.

Contact : dieh-solidarite-internationale@hautesavoie.fr

Les projets seront analysés en vue d'un passage en Commission Permanente courant 2026 sous réserve du vote des crédits.

6. Montant de l'aide et modalités de versement :

L'aide en fonctionnement du Département pour la concrétisation du projet présenté par la structure sera limitée à une participation maximum à hauteur de 50 % des dépenses éligibles, avec un maximum de 20 000 € par dossier. La contribution départementale ne peut couvrir une charge de fonctionnement non dédiée au projet présenté.

Le Département procèdera au calcul de la dépense subventionnable basé sur les dépenses éligibles :

- Seront éligibles : toute dépense en fonctionnement contribuant au projet présenté par la structure : coûts réguliers, charges courantes, achats de services, services extérieurs, et les charges de personnel. Le Département prendra en compte dans les dépenses éligibles sur la ligne « Achats de matières et fournitures » jusqu'à 500 € maximum.
- Seront inéligibles donc non comptées pour calculer le taux de participation et la subvention du département : les valorisations ne donnant pas lieu à une facture, et toute dépense supérieure à 500 € d'« Achats de matières et fournitures ».

Il est rappelé que la subvention départementale contribuera au financement de tout projet d'appui au développement. Une convention annuelle entre le Département et l'association bénéficiaire sera établie telle que présentée en annexe de cet appel à projets. Elle précisera les actions à mettre en œuvre, les moyens, et le suivi des actions financées. Elle reprendra également le montant et les modalités de versement de la subvention ainsi que les engagements contractuels.

La subvention départementale est exclusivement destinée au financement de l'action spécifique prévue dans la convention type. Elle ne peut pas être utilisée par l'association pour financer ses autres activités, et notamment toute action de nature politique.

Il est rappelé qu'en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par le partenaire, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article « résiliation », le Département peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

7. Ressources et lien utiles

Pour en savoir plus sur l'Agenda 2030 et les ODD « ici et là-bas » : <https://www.agenda-2030.fr/17-objectifs-de-developpement-durable/>

Pour bénéficier d'un accompagnement pour répondre à cet appel à projets, notamment dans la réalisation d'actions de sensibilisation aux ODD, vous pouvez contacter RESACOOOP, le réseau régional multi-acteurs de la coopération internationale en Auvergne Rhône-Alpes : <https://www.resacoop.org/accompagnement-organisation/>

Pour en savoir plus sur comment monter des actions de sensibilisation aux ODD et d'éducation à la citoyenneté mondiale : <https://www.resacoop.org/quelques-ressources-inspirantes-sur-lecsi-lecm/>
Programme de l'Agence Française de Développement (agence d'Etat) relayé par le réseau régional RESACOOOP : <https://resacoop.org/le-programme-recital-odd/>

Les associations intervenant localement sont invitées à se renseigner auprès des rectorats d'académies pour connaître la procédure à suivre pour déposer une demande d'agrément académique si nécessaire pour intervenir dans les établissements scolaires : <https://www.lac-grenoble.fr/intervenants-exterieurs-participants-aux-enseignements-121450>

ANNEXE : grille de notation des projets

Synthèse de l'évaluation	NOTE
1. Clarté et complétude générale du dossier et des informations transmises	/4
2. Cohérence et détails des actions entre le projet et les objectifs de développement durable.	/4
3. Méthodologie d'intervention explicitée et calendrier d'action présenté	/4
4. Budget et montage financier précis – soutenabilité financière, diversité des sources de financement.	/4
5. Sur le territoire haut-savoyard, réalisation d'une ou de plusieurs actions de sensibilisation à la citoyenneté sur les ODD auprès des publics relevant de l'éducation populaire ou des scolaires, sous la forme d'ateliers pédagogiques, pour encourager une citoyenneté active : déroulé d'animations, contenu pédagogique présentés.	/4
TOTAL	/20